

DELEGATION DE MONSIEUR Jean-Louis DAVID

Communication. Cartographies sonores.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente la communication suivante

La Directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 et la loi 2005-1319 du 26 octobre 2006 impose que le bruit émis aux abords des principales infrastructures de transport soit évalué dans les grandes agglomérations et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou le réduire (Art. L 572-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, la réalisation et la diffusion de différentes cartes d'exposition au bruit et d'un plan de prévention ont été rendus obligatoires pour les infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules et 30 000 trains, comme pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les aéroports civils avec un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements sont également concernés.

Le législateur a confié la responsabilité de la diffusion de ces documents au représentant de l'Etat pour les grosses infrastructures de transport et aux Maires des communes situées dans le périmètre d'agglomération lorsque l'EPCI de coopération intercommunale existant ne dispose pas de la compétence bruit.

Dans l'agglomération bordelaise composée de 53 communes dont 27 hors CUB, la Communauté Urbaine s'est proposée au regard de ses compétences en matière de voirie, transport, urbanisme et des moyens techniques dont elle dispose, de réaliser ces cartes sur le territoire communautaire en collaboration avec les services municipaux et de fournir gratuitement les données obtenues aux différents maires.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11/09/2007 et du Conseil Municipal en date du 28/01/2008 le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Monsieur le Maire ont été autorisés à signer une convention pour fixer les conditions de réalisation et de fourniture des données sur Bordeaux.

Cette action a été inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville (action n°26) afin de porter ce projet, mieux appréhender et maîtriser les nuisances sonores émises, et développer la concertation sur ce thème.

Les différents éléments fournis par la Communauté Urbaine de Bordeaux ont permis aux services municipaux de produire par voie électronique des cartographies autorisant une lecture à une échelle réglementaire (égale au 1/10 000).

Celles-ci permettent désormais de diffuser aux Bordelais une information relativement fine sur l'exposition sonore de leur habitat aux bruits du trafic routier.

Ces documents ont été réalisés par modélisation et non par des mesurages in situ.

Il s'agit également d'une situation moyenne qui est représentée tenant compte des caractéristiques de la voirie, des bâtiments et du trafic...

Quatre cartes sont consultables :

- deux montrent l'exposition sonore par classe de 5 dBA ; l'une nocturne (Ln) et l'autre sur 24 heures (Lden).

- deux autres expriment les zones exposées à une valeur supérieure à 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24H00.

Bien que ces documents ne soient pas opposables aux tiers, la directive européenne citée précédemment impose également de recenser les secteurs où les immeubles sont les plus exposés (au dessus de 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24H00) afin d'étudier les moyens de réduire si possible les niveaux sonores mesurés en façade et conserver les zones calmes identifiées.

Les axes les plus bruyants ont déjà fait l'objet depuis plusieurs années d'un recensement cartographique afin d'imposer des règles préventives aux projets d'urbanisme situés à proximité.

Un document spécifique intitulé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sera élaboré dès cette année. Une fois finalisé, celui-ci fera l'objet d'une consultation du public durant deux mois, sous la forme d'une enquête publique allégée.

Il recensera à la fois les nombreuses actions déjà réalisées durant la dernière décennie et ayant eu un impact significatif sur le bruit des moyens de transport, celles en cours, et définira celles pouvant être entreprises les prochaines années en liaison avec les gestionnaires des infrastructures.

Ces actions concernent des domaines comme la planification urbaine (ex : SCOT, PLU, PDU), les déplacements (développement des moyens de transports collectifs et alternatifs), l'aménagement des infrastructures (requalification des voies, zones 30, ralentisseurs...), les actions de développement durable (Agenda 21)...

Ce plan pourra être étendu aux autres thèmes récurrents du bruit en ville comme le traitement des plaintes liées aux activités, l'habitat, l'acoustique des bâtiments publics, les actions de sensibilisation et d'information (protection de l'audition par exemple)...

Cette communication permet de diffuser désormais ces documents cartographiques par voie électronique sur le portail de la Ville et les utiliser pour définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conformément à la directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la Directive Européenne 2002/49 qui a été reprise dans le droit français le 26 octobre 2006 impose aux collectivités notamment la diffusion de cartes d'exposition au bruit et d'un plan de prévention au bruit du transport.

Le législateur a confié la responsabilité de la diffusion de ces documents aux représentants de l'Etat pour les grosses infrastructures type SNCF, et aux maires des communes situées dans un périmètre d'agglomération urbaine pour ce qui concerne les transports routiers.

Dans l'agglomération bordelaise composée de 53 communes, la Communauté Urbaine qui disposait des moyens techniques a réalisé ces cartes sur le territoire communautaire en collaboration avec les services municipaux qui ont fourni gratuitement les données obtenues dans les différentes mairies.

Cette action nous l'avions anticipée puisqu'elle est inscrite dans l'Agenda 21 de la ville, c'est l'action n° 26, afin de porter ce projet, mieux appréhender et maîtriser les nuisances sonores émises.

Celles-ci permettent désormais de diffuser à la population bordelaise une information relativement fine sur l'exposition sonore de leur habitat aux bruits du trafic routier.

Quatre cartes sont consultables :

Deux montrent l'exposition sonore par classe de 5 dBA, l'une nocturne, l'autre sur 24 heures.

Deux autres expriment les zones exposées à une valeur supérieure à 62 dBA.

Un document spécifique intitulé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera élaboré par les services dès cette année. Une fois finalisé celui-ci fera l'objet d'une consultation du public pendant deux mois sous la forme d'une enquête publique allégée.

Il recensera à la fois les nombreuses actions déjà réalisées et en même temps fera des propositions d'amélioration pouvant être mises en œuvre et entreprises dans les prochaines années.

Ce plan pourra être étendu aux autres thèmes récurrents du bruit en ville comme le traitement des plaintes liées aux activités, l'habitat, l'acoustique et les bâtiments publics.

Vous avez sous les yeux la carte qui ne nous apprend pas grand-chose mais qui donne les axes sur lesquels la notion de bruit est plus importante qu'ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

C'est déjà un travail important de confirmation des axes routiers qui posent problème en termes de bruit. Effectivement il n'y a pas de grosses surprises. Les quais, les ponts, les boulevards sont des vecteurs, on le savait déjà, de nuisances nocturnes importantes.

A mon avis cela doit aussi aboutir à une réflexion sur les revêtements que nous mettons sur les principaux axes routiers considérés. Des progrès importants ont été faits ces dernières années concernant les revêtements routiers. Je pense qu'il faudrait s'assurer qu'ils sont bien utilisés lorsque les axes où il y a le plus de nuisances sont revus.

Mais ce n'est qu'une des cartes du bruit possible. Je crois qu'il serait souhaitable que le préfet vous communique, Monsieur le Maire, les études relatives aux infrastructures ferroviaires.

En commission vous avez souvent dit que c'est RFF qui est chargé de faire cette carte sonore. Je trouve ça anormal d'ailleurs puisque normalement le responsable des transports ferroviaires qui devait faire l'étude devrait être les représentants de l'Etat. C'est quand même dommage que ce soit celui qui cause les nuisances sonores qui en même temps fait l'étude sur les nuisances sonores. Il aurait mieux valu que ce soit les services de l'Etat. Je pense que le préfet en serait informé, c'est pourquoi je pense que c'est à lui qu'il faudra s'adresser.

Alors, certes, la nuisance due au trafic ferroviaire ne concerne qu'une petite partie de la population de Bordeaux. Mais l'importance du trafic du centre ville qui va être encore accru par le doublement des voies ferrées est à prendre en considération. C'est pour ça que je souhaite que vous demandiez la cartographie de ce trafic ferroviaire au préfet.

Je pense également qu'il faudrait faire attention à tout ce qui est nuisances sonores autour de la gare. Il y a eu un article dans Sud-Ouest ce matin sur les nuisances engendrées par le nouveau système de sonorisation de la gare sur tout un quartier, nuisances qui ont été abordées d'ailleurs dès juin avec le directeur régional de la SNCF qui s'était engagé à revoir le système. C'est M. MOGA qui avait abordé le problème – j'étais présent - Rien n'a changé, force est de le reconnaître quelques mois après.

Je crois que là il y a des sources de nuisances qui doivent être combattues très rapidement.

Donc il y a avec le ferroviaire des nuisances sonores très importantes à prendre en compte qui peuvent être résolues. La connaissance de cet impact est nécessaire pour trouver les remèdes adéquats. Ça enrichirait la cartographie qu'on a aujourd'hui.

Enfin il y a la nécessité d'établir une carte des nuisances nocturnes commerciales sur lesquelles vos services ont déjà une vision ponctuelle, certes. Mais pour avoir une bonne vision il faudrait connaître celles des bars musicaux, des terrasses, des boîtes de nuit notamment, afin d'établir un diagnostic complet de la situation des nuisances dans cette ville.

Le bruit répétitif continu, comme c'est le cas pour le trafic routier et ferroviaire, ou partiel comme c'est le cas pour les commerces, est de plus en plus mal accepté, vous le savez. La cartographie, Mme WALRYCK, vous dites que c'était compris dans l'Agenda 21. Il s'agissait de réduire action par action 26 nuisances sonores. Je crois qu'il faut aller plus loin. L'article 36 du Grenelle de l'Environnement vous y autorise. Il y est dit que « l'Etat va encourager la mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations. »

M. JUPPE, si votre gouvernement a encore une crédibilité et quelques marges de manœuvre peut-être pourriez-vous intervenir pour qu'il finance à Bordeaux un observatoire du bruit. Ce serait un plus pour Bordeaux et surtout pour les Bordelais. Je crois que tout le monde serait intéressé par cet observatoire du bruit. N'est-ce pas M. DAVID. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Vous savez que le bruit est considéré comme étant l'une des pollutions les plus difficiles à supporter en ville. Etude après étude on est conforté sur ce point de vue-là.

C'est vrai que notre ville a fait des efforts ces derniers temps en ce qui concerne les bruits routiers. Cette carte, effectivement, illustre la promotion des transports doux. La promotion du vélo, les transports en commun, le tramway ont incontestablement limité le trafic automobile, donc notre

ville souffre moins qu'avant de ces nuisances dues au trafic automobile, ce que reflète parfaitement ces cartes.

Je pense qu'il faut aller - nous l'avons abordé en commission avec Jean-Louis DAVID - au-delà du simple bruit lié au trafic routier qui a plutôt tendance à décliner pour se doter effectivement d'outils nous permettant de tester ce que sont les différentes sources de bruit en ville. Elles sont multiples, voisinage et autres. Donc je pense que dans les années qui viennent il serait intéressant que nous ayons un outil comparable à celui-là mais qui s'étende à toutes les variétés de bruits qui sont subis par les citoyens.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, en effet le bruit est une forte nuisance dans les villes, nous le savons. Je regarde cette carte. Nous ne pouvons que voir malheureusement que les ponts et aboutissements de ponts sont des lieux de haute nuisance sonore. Ce n'est pas une découverte.

Pourtant c'est un sujet d'inquiétude sur le quartier de La Bastide, vous le savez. Aujourd'hui nous ne savons toujours pas où le trafic descendant du pont Ba-Ba arrivera sur ce quartier. Personne, ni vous Monsieur le Maire, ni vos élus n'ont rassuré les habitants sur ce sujet.

Je comprends leur inquiétude. Je la comprends encore mieux en voyant cette carte. Les réponses des fois un peu rapides de non inquiétude qui leur sont véhiculées me paraissent bien inappropriées par rapport à la couleur de ces cartes et des aboutissements des ponts.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Habitant en centre ville j'ai une autre cartographie du bruit que celle-ci en tête. Effectivement il y a un certain nombre de nuisances sonores qui se multiplient aussi depuis l'interdiction du fumer à l'intérieur des bars. C'est autre chose évidemment, mais il y a quand même un vrai souci par rapport au voisinage qui devient une source d'agressivité, alors que, ma foi, jusque-là la vie en collectivité n'était pas si difficile.

Dans un second temps, mais dans un temps assez rapide j'aimerais qu'on y réfléchisse sérieusement, peut-être dans l'insonorisation meilleure des logements, mais aussi dans une meilleure prise en compte de la façon d'organiser la ville et les sorties nocturnes.

Evidemment je ne parle pas là de les empêcher, loin de là. Je suis pour qu'il y ait des bars dans le centre ville. Au contraire c'est le cœur d'une animation dans un centre ville. Mais le fait que tout le monde se retrouve pour fumer dehors pose un vrai problème. Je n'ai pas la solution.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Une réponse en deux temps.

Sur le dernier sujet évoqué, mes collègues maires adjoints de quartier, notamment Laurence DESSERTINE au niveau du centre, travaillent sur ce sujet. On connaît cette difficulté. C'est la recherche du bon équilibre entre des intérêts qui sont différents, ceux des habitants et ceux des commerçants.

Deuxièmement je rappelle que cette carte du bruit n'est que la carte du bruit des transports routiers pour ce qui nous concerne, et ferroviaires pour RFF.

Ça n'exclut pas qu'on essaie effectivement de travailler sur l'observatoire du bruit. C'est ce que font les services et les élus. C'est la discussion qu'on a abordée en commission l'autre jour sous la présidence d'Anne WALRYCK.

M. LE MAIRE. -

Merci. On observe toutes sortes de choses. C'est très bien. Mais ce qui est encore mieux c'est agir, et je dois dire qu'on fait pas mal de choses.

D'abord, comme l'a dit M. HURMIC, on peut constater que le niveau général du bruit dans la ville a baissé, pas partout bien sûr, mais partout où nous avons pu faire reculer le trafic routier. Les espaces concernés sont importants.

Et puis toute une série de dispositions ont déjà été prises :

- La diminution générale de la vitesse des véhicules, zone 30 sur la ceinture des cours, ou même zone 20 à l'intérieur de la ville.

- Pour chaque permis de construire qui concerne un bâtiment situé à proximité d'un axe bruyant nous exigeons désormais un isolement acoustique performant.

Je pourrais allonger la liste des mesures qui ont été prises :

- Véhicules utilitaires électriques par exemple, qui font moins de bruit.

- Renouvellement des matériels les plus bruyants, etc.

Donc on a quand même marqué des points.

Il reste des problèmes nombreux :

Sur les grands axes ferroviaires je connais les inquiétudes notamment sur la rive droite de ce point de vue-là.

La vie nocturne. Mme VICTOR-RETALI forme un vœu extraordinairement généreux auquel je souscris totalement. Il faut des bars mais il ne faut pas de bruit. Voilà. Je serais très heureux qu'elle nous aide à atteindre cet objectif qui relève plus de l'idéal que de la réalité.

On voit bien d'ailleurs les contradictions parfois qui sont les nôtres. On regagne des espaces publics sur l'automobile, on fait des places piétonnes et immédiatement il y a des terrasses de café qui s'installent. On a alors des problèmes avec les voisins parce que les tenanciers de ces dits établissements ne respectent pas toujours le jeu et ne s'arrêtent pas toujours à minuit. Il faut gérer ça. C'est compliqué.

Moi il y a une forme de bruit aussi à laquelle je suis très sensible qui est peut-être tout à fait marginale mais contre laquelle on est très démuni malgré les quelques contrôles qu'on a faits, ce sont ces pétrolettes de jeunes en général qui franchissent toutes les limites de décibels autorisés et qui réveillent tout un quartier. C'est très difficile. On les verbalise, mais on ne peut pas évidemment les punir au-delà de tout ça.

Là peut-être qu'une action éducative pourrait être utile. Est-ce que le niveau de séduction est égal au niveau de bruit ? Je ne sais pas. Il faudrait peut-être essayer de mettre ça dans la tête de nos jeunes. Un bruit doux peut être aussi attirant qu'une pétarade... Non, je vois que M. ROUVEYRE est très sceptique là-dessus.

En tout cas on fait pas mal de choses et on va continuer. Merci.

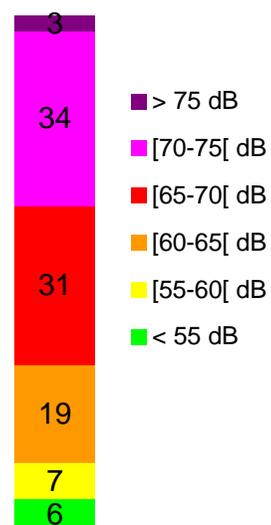
Nombre de résidents	<55 dBA		[55-60[dBA		[60-65[dBA		[65-70[dBA		[70-75[dBA		>75 dBA		Total Pop
	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	
Route	102510	44	87192	37	43602	19	1464	1	0	0	0	0	234768

Exposition en % de la population au
bruit routier
selon l'indicateur Ln (22h-6 h)



Nombre de résidents	<55 dBA		[55-60[dBA		[60-65[dBA		[65-70[dBA		[70-75[dBA		>75 dBA		Total Pop
	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	Résidents	%	
Route	14053	6	15859	7	44859	19	73260	31	80160	34	6577	3	234768

Exposition en % de la population au
bruit routier
selon l'indicateur Lden (24 heures)





LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

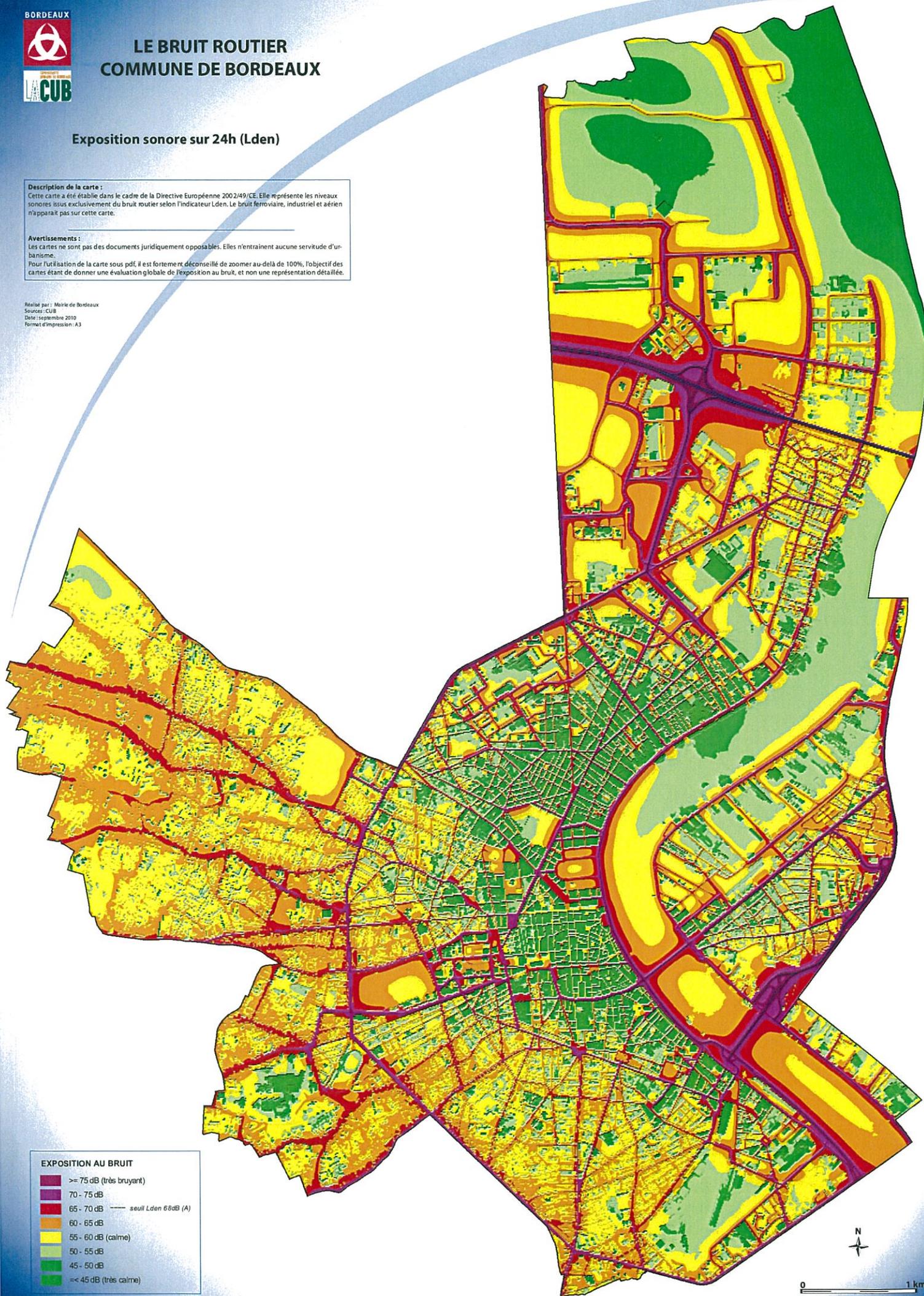
Exposition sonore sur 24h (Lden)

Description de la carte :

Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Lden. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :
Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.
Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux
Sources : CUB
Date : septembre 2010
Format d'impression : A3



EXPOSITION AU BRUIT

	>= 75 dB (très bruyant)
	70 - 75 dB
	65 - 70 dB
	60 - 65 dB
	55 - 60 dB (calme)
	50 - 55 dB
	45 - 50 dB
	<= 45 dB (très calme)

— seuil Lden 68dB (A)



0 1 km

LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à une valeur > à 68 dBA sur 24h (Lden)

Description de la carte :

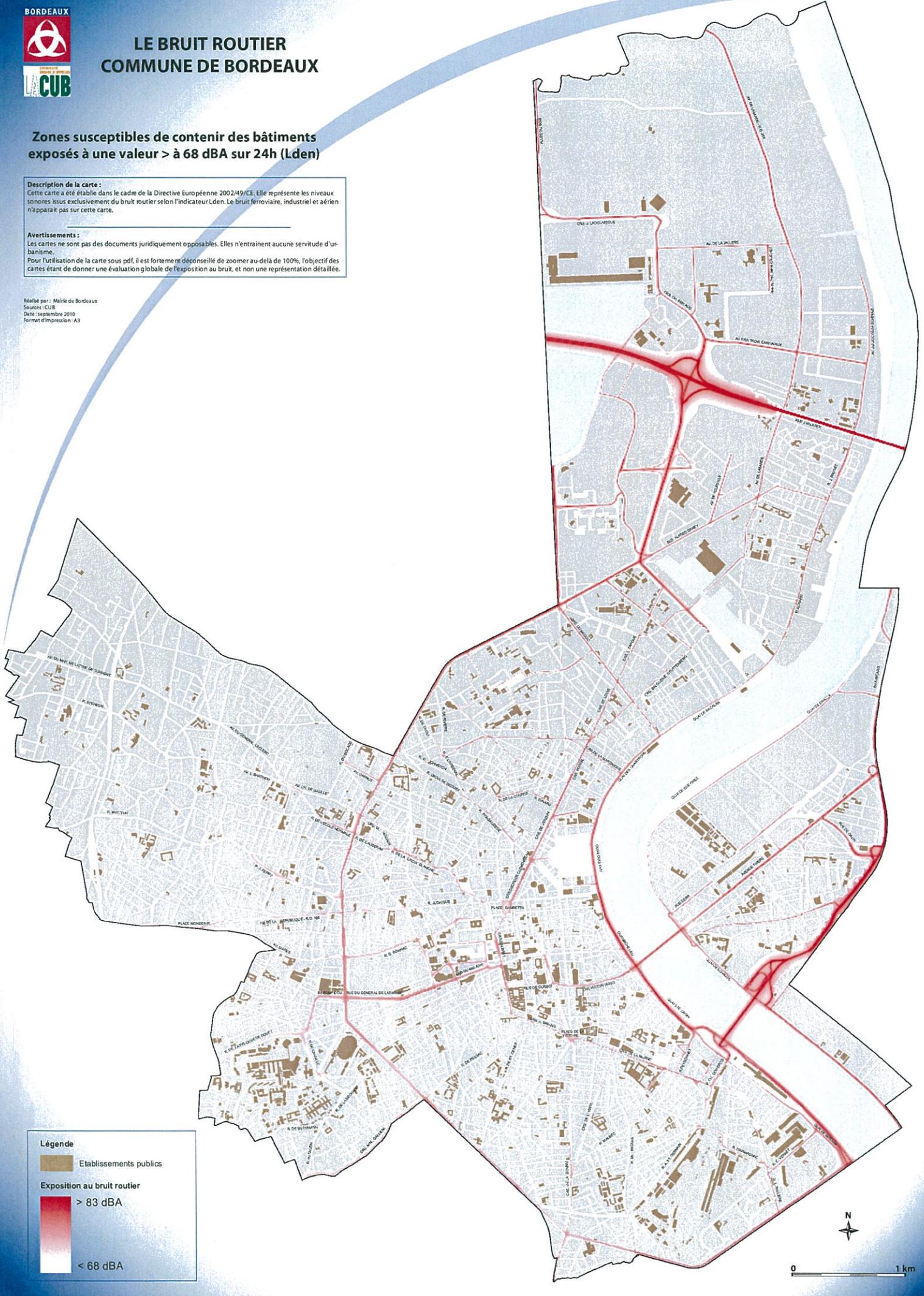
Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Lden. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux
Sources : CUB
Date : septembre 2010
Format d'impression : A3



Légende

Etablissements publics

Exposition au bruit routier

> 83 dBA

< 68 dBA



0 1 km

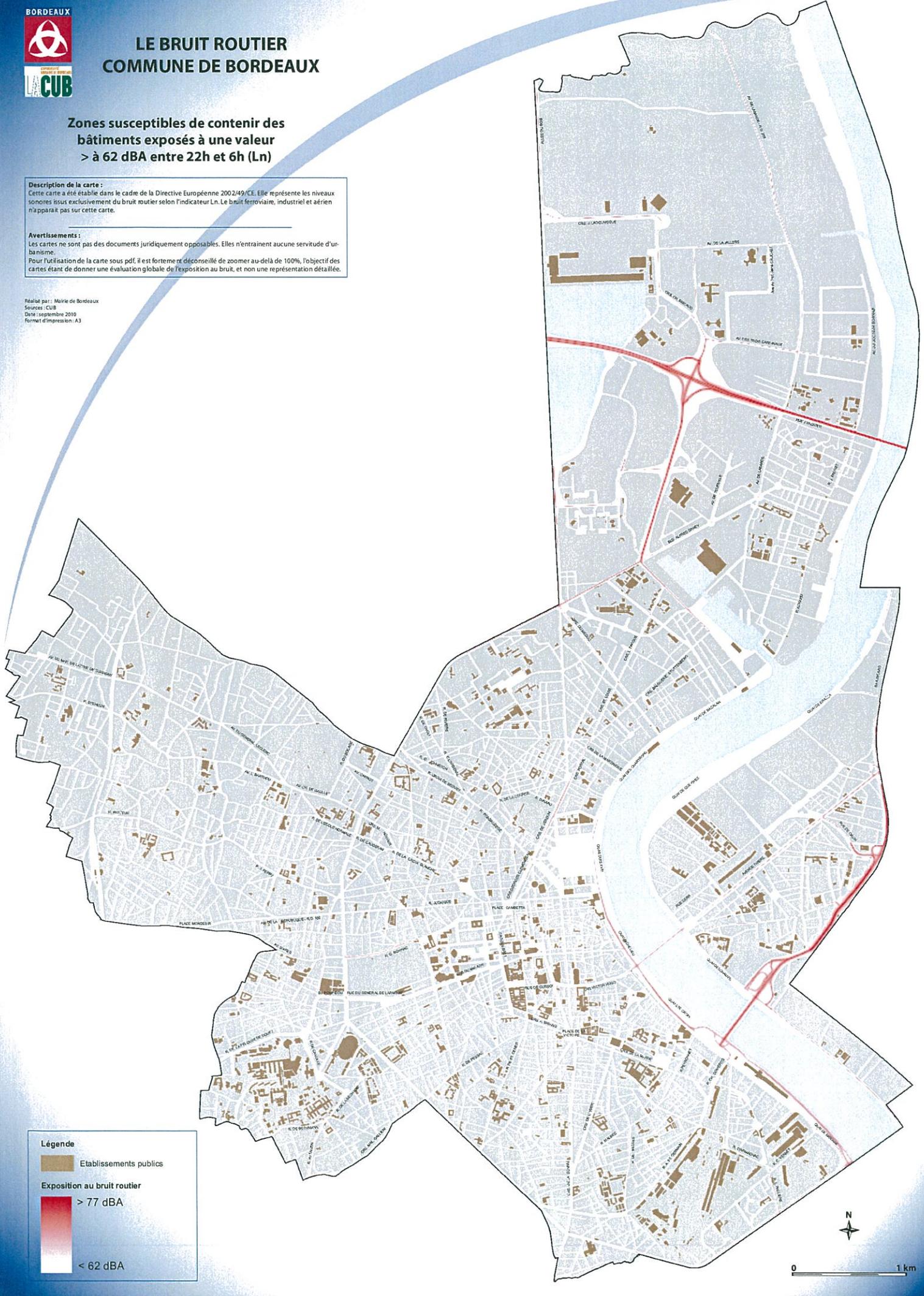
LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à une valeur > à 62 dBA entre 22h et 6h (Ln)

Description de la carte :
 Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Ln. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :
 Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.
 Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux
 Sources : CUB
 Date : septembre 2010
 Format d'impression : A3



Légende

- Etablissements publics
- Exposition au bruit routier**
- > 77 dBA
- < 62 dBA





LE BRUIT ROUTIER COMMUNE DE BORDEAUX

Exposition sonore nocturne entre 22h et 6h (Ln)

Description de la carte :

Cette carte a été établie dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE. Elle représente les niveaux sonores issus exclusivement du bruit routier selon l'indicateur Ln. Le bruit ferroviaire, industriel et aérien n'apparaît pas sur cette carte.

Avertissements :

Les cartes ne sont pas des documents juridiquement opposables. Elles n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.

Pour l'utilisation de la carte sous pdf, il est fortement déconseillé de zoomer au-delà de 100%, l'objectif des cartes étant de donner une évaluation globale de l'exposition au bruit, et non une représentation détaillée.

Réalisé par : Mairie de Bordeaux

Sources : CUB

Date : septembre 2010

Format d'impression : A3

